A LA LIGNE.PARIS
SASU
Au capital de 1 500,00 euros
Siège social : 11T Rue Nicolo
75116 PARIS
910 408 905 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier juillet,

À dix-huit heures,

Madame Marie VIARD, Associée unique et Présidente de la Société A LA LIGNE.PARIS propriétaire de la totalité des 1500 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Continuation d'activité malgré les pertes (Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-48 du Code de commerce),

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Marie VIARD après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 15 avril 2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Marie VIARD

